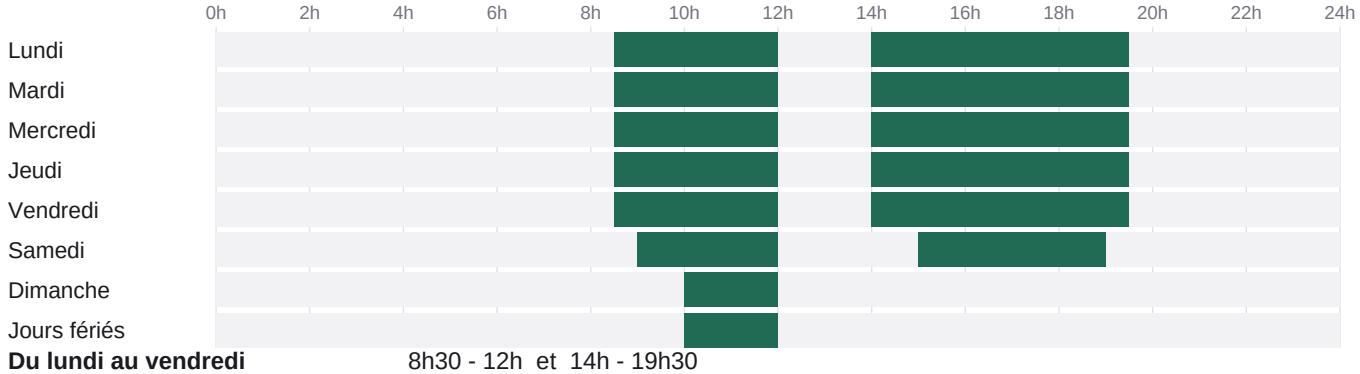
Horaires des travaux bruyants à Les Deux Alpes

38520, 38860 · Isère (38) · 1 910 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Isère, signé le 31 juillet 1997 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30, - les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, - les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel :
https://www.villard-saint-christophe.fr/ad_attachment/Arr%C3%AAt%C3%A9%20pr%C3%A9fectoral%20_%2097-5126%20_%20Chantiers%20et%20voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Réglementation bruit et nuisances des chantiers, signé le 18 mars 2021 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits : - Les samedis, dimanches et jours fériés : - De 20h00 à 07h00 les jours ouvrables hors saison touristique, - De 18h00 à 08h30 pendant la saison touristique d'été. - De 17h00 à 09h00 pendant la saison touristique d'hiver. - Un pause méridienne d'une heure, de 12 h à 13h est obligatoire (interruption de chantier coordonnée entre les corps de métiers) »

Texte officiel : https://www.mairie2alpes.fr/wp-content/uploads/2026/08/2021-038-reglementation-bruits-chantier.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.